



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Division
des établissements

Département
de l'accompagnement et du
suivi des politiques éducatives
DASPE

Service
de la vie de l'élève

Affaire suivie par
Nathalie TANGUY

Téléphone
01 57 02 64 56

Fax
01 57 02 64 68

Mél
ce.de@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

Vu l'article D551 du Code de l'éducation relatif à
l'agrément des associations éducatives
complémentaires

Vu la demande d'agrément du 31 mars 2009

Vu l'avis du conseil académique des associations
éducatives complémentaires de l'enseignement
public du 14 décembre 2009

ARRETE

Article 1 : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans, à compter de l'année scolaire 2009 - 2010, l'association éducative complémentaire de l'enseignement public suivante :

ROLLERFOOTBALL

14 passage d'enfer
75014 PARIS

Article 2 : l'agrément est donné pour les activités en liaison avec l'éducation nationale. Il peut être retiré dans les mêmes formes en cas de manquement aux obligations réglementaires, en cas d'absence de déclaration des modifications statutaires et notamment, en cas de changement du contenu et de qualité des prestations dispensées par les intervenants.

Article 3 : la communication au recteur, avant la fin du mois de mars de chaque année, du bilan qualitatif et quantitatif des interventions dans les écoles et/ou les établissements scolaires de l'académie, ainsi que du compte de résultats est obligatoire. L'absence de transmission de ces documents peut également entraîner, après avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, le retrait de l'agrément accordé.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Créteil, le

5 FEV. 2010

Le Recteur de l'académie de Créteil

William MAROIS